

Candidature « Parcours Foodtruck »

I. Objet

La Ville de Bruxelles a créé en 2014 un « parcours Foodtruck », permettant à une sélection de foodtrucks de se relayer sur 13 emplacements fixes du centre-ville. Ce parcours poursuivait les objectifs suivants :

- Accompagner et encadrer le développement d'une nouvelle offre de commerce ambulant qualitative et innovante
- Répondre aux besoins de snacking des travailleurs, habitants, passants et touristes tout en éduquant le consommateur au goût et à l'alimentation saine.
- Créer des lieux de convivialité, d'échanges et de rencontre au cœur de la capitale

Vu le succès grandissant rencontré par ce « parcours Foodtruck » et vu l'animation que ces emplacements apportent dans les quartiers concernés, la Ville a décidé de procéder à une extension du « parcours Foodtruck » (comme approuvé par le Collège du 28/04/2016). 10 emplacements nouveaux sont ainsi créés, tandis que 3 emplacements existants sont supprimés car non rentables et inoccupés.

II. Description des nouveaux emplacements et modalités d'exploitation

a) Localisation

Emplacements du Parcours (voir présentation à l'annexe 3) :

- Porte de Namur
- Avenue du Port
- Place Saint-Jean
- Boulevard Pacheco/Boulevard Jardin Botanique
- Square De Meeûs
- Boulevard Simon Bolivar
- Place De Brouckère
- Rue neuve
- Boulevard de l'Impératrice
- Square Frère Orban
- Place Poelaert
- Boulevard du Roi Albert 2
- Avenue Franklin Roosevelt
- Parc Léopold
- Rue de Wand
- Quai de Willebroeck
- Rue Locquenghien
- Carrefour de l'Europe

Les emplacements ont une dimension de 6.99m sur 2.5 m maximum.

b) Nombre maximum d'emplacements occupés par un même foodtruck

L'autorisation ne concernera qu'un seul véhicule qui peut se voir attribuer plusieurs emplacements, avec un maximum de 7 emplacements (correspondant à un emplacement par jour de semaine). Chaque emplacement sera occupé par un foodtruck différent chaque jour.

c) Périodes et durée d'exploitation

L'occupation des emplacements est autorisée chaque jour :

- de 9h à 19h du 1er novembre au 31 mars
- de 9h à 22h du 1er avril au 31 octobre.

Les candidats qui confirmeront leur inscription au 30 Octobre bénéficieront d'une autorisation pour un an. Si aucune des parties n'informe l'autre partie qu'elle souhaite que l'autorisation prenne fin au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation, cette autorisation sera ensuite tacitement reconduite par périodes renouvelables d'un an.

d) Exclusion

La vente d'alcool sur le « Parcours Foodtruck » est interdite.

Les foodtrucks ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires.

Les emplacements ne peuvent pas être sous-loués à un autre opérateur. L'exploitant doit exploiter l'(les) emplacement(s) en personne et ne peut en céder l'exploitation à une autre personne physique ou morale.

Il ne pourra affecter l'(les) emplacement(s) à une autre destination que celle ayant fait l'objet de l'autorisation. Le non-respect de cette disposition est cause de retrait immédiat de l'attribution sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

e) Accès à l'électricité

Les emplacements ne sont pas desservis en électricité.

f) Redevance

Pour l'occupation de chaque emplacement, une redevance d'un montant 35,00 EUR par jour et par emplacement sera facturée. Ce montant peut être indexé ou révisé conformément aux articles 57 et 58 du Règlement. Un avis de paiement sera envoyé mensuellement avec toutes les informations. Par dérogation aux articles 61 et 62 du Règlement, en cas de non-paiement de deux échéances successives, la Ville pourra procéder à un retrait immédiat de l'autorisation et attribuer l'emplacement à un autre exploitant.

g) Responsabilité

L'exploitant est responsable des dégâts pouvant être occasionnés par son foodtruck et il s'engage donc à souscrire toutes assurances nécessaires concernant l'incendie et la responsabilité civile. Il devra communiquer une copie de la police d'assurance avant le début de l'exploitation.

h) Adhésion au Règlement

Sauf dérogation expresse, l'offre implique une adhésion au Règlement dont les candidats sont réputés avoir pris dument connaissance. Les modifications ultérieures de ce Règlement seront également opposables au candidat retenu pendant la durée de l'autorisation d'exploitation.

III. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats devront renvoyer une candidature complète à la Cellule Commerce de la Ville de Bruxelles, Brouckère Tower, Boulevard Anspach 1, 15e étage, 1000 Bruxelles, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit sur place sur support durable contre accusé de réception, soit par email (fichier pdf) à l'adresse suivante : handelcommerce@brucity.be.

Les candidats veilleront à indiquer et à fournir, conformément à l'art 47 §6 du Règlement :

- **Une copie de la carte d'identité ;**
- **Une copie de l'extrait de l'inscription de l'exploitant à la Banque Carrefour ;**
- **Une copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique qui sollicite l'emplacement pour son propre compte ou pour le compte de la personne morale ;**
- **L'autorisation délivrée par l'AFSCA ;**
- **La description des produits et/ou services proposés à la vente ;**
- **Le type de véhicule et le numéro d'immatriculation ;**
- **Des photos du foodtruck et les dimensions ;**
- **Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile (ou un engagement à l'obtenir avant le début de l'exploitation) ;**

IV. Modalité de sélection des candidatures et d'attribution des emplacements

a) validité des candidatures

Pour les nouveaux candidats (VI, b), seules les candidatures complètes seront prises en compte.

Le caractère incomplet de celle-ci sera notifié au candidat soit directement par un document remis en mains propres lors du dépôt de la candidature au guichet, soit par courrier ordinaire à l'adresse officielle du candidat ou par email.

b) sélection des candidatures

Les candidatures complètes seront proposées au Collège à l'initiative de l'Echevin, ayant le commerce dans ses attributions.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles sélectionnera les offres au regard des critères de sélection suivants, tels que listés à l'art 47 §6 du Règlement d'occupation commerciale de l'espace public :

- Respect des dispositions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ; en particulier les dimensions du véhicule devront être compatibles avec l'espace disponible

pour accéder à et occuper l'emplacement. La décoration du véhicule devra rester sobre pour s'intégrer harmonieusement avec le cadre de l'emplacement (pas de couleurs criardes).

- Sécurité et tranquillité publique ; en particulier les infractions éventuelles commises par le candidat en matière de respect de l'espace public seront prises en compte dans l'analyse.
- Non concurrence aux établissements Horeca aux alentours de l'emplacement sollicité ; en particulier les produits proposés par le candidat pour son emplacement devront apporter une diversité par rapport à l'offre horeca existante autour de l'emplacement souhaité.
- Qualité des produits : privilégier une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide, et sélectionner uniquement les candidats qui cuisinent ou assemblent les plats sur place.

c) Attribution des emplacements

Parmi les candidatures sélectionnées, les emplacements seront ensuite attribués selon l'ordre chronologique de dépôt des dossiers complets, conformément à l'art 48 §1 3° du Règlement et selon les modalités suivantes :

- Tout d'abord, les emplacements vacants demandés par un seul candidat sont attribués à ce candidat unique ;
- Ensuite, les emplacements vacants demandés par plusieurs candidats sont attribués au candidat ayant déposé son dossier complet le premier ;
- Enfin, les candidats, qui ont demandé un emplacement déjà occupé ou n'ayant pu obtenir l'emplacement de leur choix compte tenu de l'ordre de dépôt des dossiers, pourront formuler un nouveau choix parmi les emplacements restant vacants. Les candidats seront interrogés dans ce but en suivant l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets.

Les candidats seront avertis de la décision par lettre recommandée à la poste envoyée à leur adresse officielle. Les candidats retenus recevront une autorisation reprenant les modalités spécifiques d'exploitation décrites dans cet appel d'offres et dans le Règlement (voir modèle en annexe 4), ainsi qu'un panneau d'identification à apposer dans leur véhicule

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|--|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Porte de Namur | | | | | | | |
| Avenue du Port | | | | | | | |
| Place Saint-Jean | | | | | | | |
| Boulevard Pacheco/Boulevard Jardin Botanique | | | | | | | |
| Square De Meeûs | | | | | | | |
| Boulevard Simon Bolivar | | | | | | | |
| Place De Brouckère | | | | | | | |
| Rue neuve | | | | | | | |
| Boulevard de l'Impératrice | | | | | | | |
| Square Frère Orban | | | | | | | |
| Place Poelaert | | | | | | | |
| Boulevard du Roi Albert 2 | | | | | | | |
| Avenue Franklin Roosevelt | | | | | | | |
| Parc Léopold | | | | | | | |
| Rue de Wand | | | | | | | |
| Quai de Willebroeck | | | | | | | |
| Rue Locquenghien | | | | | | | |
| Carrefour de l'Europe | | | | | | | |